

Fondée sur ces enjeux, la politique départementale des déchets axe prioritairement son intervention sur la prévention de la production de déchets à la source et positionne le Conseil général comme interlocuteur technique des communes et des EPCI sur ces questions. De même, la valorisation matière sera au cœur des interventions du Département, au sein de ses propres instances (notamment concernant les déchets organiques dans les cantines) comme aux côtés de ses principaux partenaires. Il s'agit donc d'agir en amont de la filière « déchets » pour que les solutions de gestion encouragent les circuits courts et respectent les équilibres territoriaux.

Enfin, le rôle du Conseil général comme partenaire institutionnel de l'ADEME et des syndicats de traitement se fera par le biais de contrats d'objectifs. En outre, une animation technique et institutionnelle sera organisée pour porter la politique départementale et accompagner la mise en œuvre progressive du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA).

### ***A48 - Encourager la prévention de la production de déchets à la source***

La prévention de la production des déchets à la source est la première priorité de la politique départementale des déchets car le déchet le mieux traité est celui qui n'est pas produit.

#### **A48.O1 – Accompagner techniquement les collectivités locales et engager le Département dans la prévention de la production à la source**

Cette ambition sera concrétisée à deux niveaux :

- aux côtés des communes et des EPCI, par un accompagnement dans l'organisation technique mais également dans la gestion du service des déchets. A ce titre, le Conseil général encouragera le recours à la redevance incitative et accompagnera techniquement les maîtres d'ouvrage désireux de s'engager dans des expérimentations, notamment pour ce qui concerne les déchets verts et la FFOM,
- en interne aux services du Conseil général par le développement de méthodes intégrant ces enjeux : dans les cantines des collèges, dans le fonctionnement de l'administration...

Le renforcement de cet accompagnement technique se fera par ailleurs, par des partages d'expériences et des échanges techniques entre le Département et les collectivités.

#### **A48.O2 - Intégrer la problématique de gestion des déchets dans les projets soutenus par le Conseil général**

Que ce soit le soutien aux zones d'activité économique ou aux entreprises, à l'habitat ou aux équipements publics, les aides financières du Conseil général seront conditionnées à la prise en compte d'une gestion des déchets (DIB, OM, DEEE, déchets verts) selon le principe d'éco conditionnalité des aides.

#### **A48.O3 - Contribuer à l'émergence d'une économie locale des déchets, notamment par la création de ressourceries / recycleries**

Le Conseil général encouragera le recours aux structures de ressourceries et de recycleries pour la réutilisation des ordinateurs usagés, du mobilier réformé et de toute autre fourniture pouvant faire l'objet d'un réemploi.

Il participera également à la structuration du réseau des associations qui gèrent ces équipements avec une logique d'optimisation de moyens et d'insertion professionnelle.

L'objectif est de participer à la construction d'une filière locale diversifiée permettant, en toute transparence, de connaître et maîtriser les coûts et leurs impacts sur la population.

### **Objectifs à atteindre à court terme (2010-2012)**

- Mettre en place un contrat d'objectifs entre le Conseil général et l'ADEME
- Optimiser les actions des différents acteurs compétents en matière de prévention pour assurer la lisibilité et l'efficacité des actions
- Accompagner les EPCI de collecte dans la mise en place de la redevance incitative
- Conduire des actions expérimentales en matière de prévention, en interne au Conseil général et en partenariat avec les communes et leurs groupements
- Expérimenter les partenariats du Conseil général avec les ressourceries / recycleries pour les fournitures de l'administration départementale
- Etablir les critères d'éligibilité des aides départementales pour les projets soutenus au titre des aides aux communes, des aides économiques et des aides au logement
- Intégrer l'accompagnement des entreprises oeuvrant dans le recyclage des déchets aux dispositifs de développement économique

### **Objectifs à atteindre à moyen terme (jusqu'en 2014)**

- Après évaluation des premières démarches, adopter des modes de gestion des services des déchets incitant à la réduction de la production à la source
- Sur la base des expérimentations, systématiser si possible la contractualisation avec les ressourceries / recycleries (en amont et en sortie) pour toutes les fournitures réutilisables du Conseil général

### **Objectif à atteindre à long terme (jusqu'en 2017)**

- Réduire de 10 % la production de déchets ménagers

### **Repères pour une évaluation**

- Exemple d'indicateurs de suivi
  - Cf. indicateurs de performances de l'observatoire des déchets (respect des objectifs du PEDMA – réduction de 10 % de la production de déchets ménagers à l'horizon 2014)
- Exemples d'indicateurs de résultat
  - Observatoire des déchets et des services
  - Contrats d'objectifs ADEME

## **A49 - Développer la valorisation matière**

La valorisation matière des déchets ménagers et assimilés permet de réutiliser des déchets et d'en faire une matière première pour des usages spécifiques.

### **A49.O1 - Contribuer au maintien de la filière de valorisation agricole des boues de stations d'épuration tout en étudiant les modalités de diversification des traitements**

Il s'agit d'assurer le suivi des épandages (via le Service d'Assistance Technique), d'évaluer la contribution agronomique des boues pour les surfaces agricoles (avec une approche